



**EPTB *Charente***

---

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents

# **Développement urbain et gestion de l'eau**

***Causeries Champlain 2013***

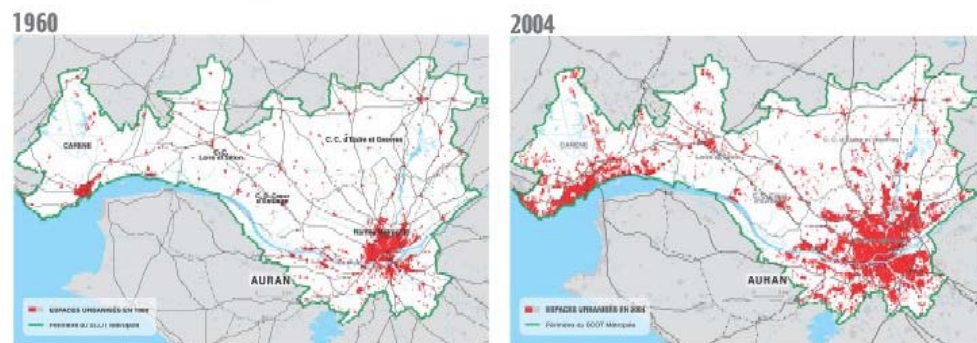


**En France, 600 km<sup>2</sup> artificialisés par an (un département tous les 10 ans), progression 4 fois plus rapide que la croissance démographique**

### **Les conséquences d'une urbanisation mal maîtrisée**

- Consommation de foncier non bâti (espaces de mobilité, milieux humides)
- Transformation d'espaces naturels en espaces verts artificialisés
- Imperméabilisation extensive des sols
- Expansion massive des surfaces de voiries (pollutions toxiques diffuses), des réseaux AEP et d'assainissement

**SCOT MÉTROPOLÉ**  
Étalement urbain et développement des réseaux





**EPTB Charente**

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents

## Nécessité d'un développement urbain durable

- **Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains SRU** : Lutter contre l'étalement des villes (péri-urbanisation) en stimulant le renouvellement urbain mais aussi en favorisant la mixité des lieux de vie, de travail, de commerce / Promouvoir un développement urbain maîtrisé et durable.

*Mise en place du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et du PLU (Plan Local d'Urbanisme)*

- **Loi du 3 août 2009 « Grenelle 1 » loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Grenelle 2 »** : Éviter la régression des surfaces naturelles et agricoles / Réduire l'étalement urbain et lutter contre les déperditions d'énergie / Préserver la biodiversité / Promouvoir la gestion économe des ressources et de l'espace



**EPTB Charente**

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents

## **Le développement urbain doit intégrer les principes du développement durable pour répondre aux besoins actuels sans compromettre les besoins futurs**

### **Alimentation en eau potable**

Urbanisation = Augmentation des besoins en eau

- Assurer la pérennité des ressources, protéger les captages
- Usage prioritaire (consommation humaine)

*507 captages prioritaires « Grenelle » menacés par les pollutions diffuses  
programme d'actions sur les AAC*

*Incitations aux économies d'eau*

### **Assainissement collectif et non collectif, stations d'épuration**

- Zonages opposables aux Tiers
- Schémas directeurs d'assainissement (planification et programmation de travaux)
- Urbanisation possible que si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues peuvent être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur





**EPTB Charente**

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents

## **Gestion des eaux pluviales**

Limiter le ruissellement des eaux pluviales (inondation, pollution) :

- Limiter l'étalement urbain par une certaine densité
- Limiter l'imperméabilisation des parcelles
- Libérer de l'espace de pleine terre

Techniques alternatives (infiltration, toitures terrasses,...)

Réseaux séparatifs

Zonage des eaux pluviales (si risque d'inondation)

Possibilité d'instaurer une taxe pour la collecte et le traitement des  
eaux pluviales

Utilisation des eaux de pluie (possibilités limitées)

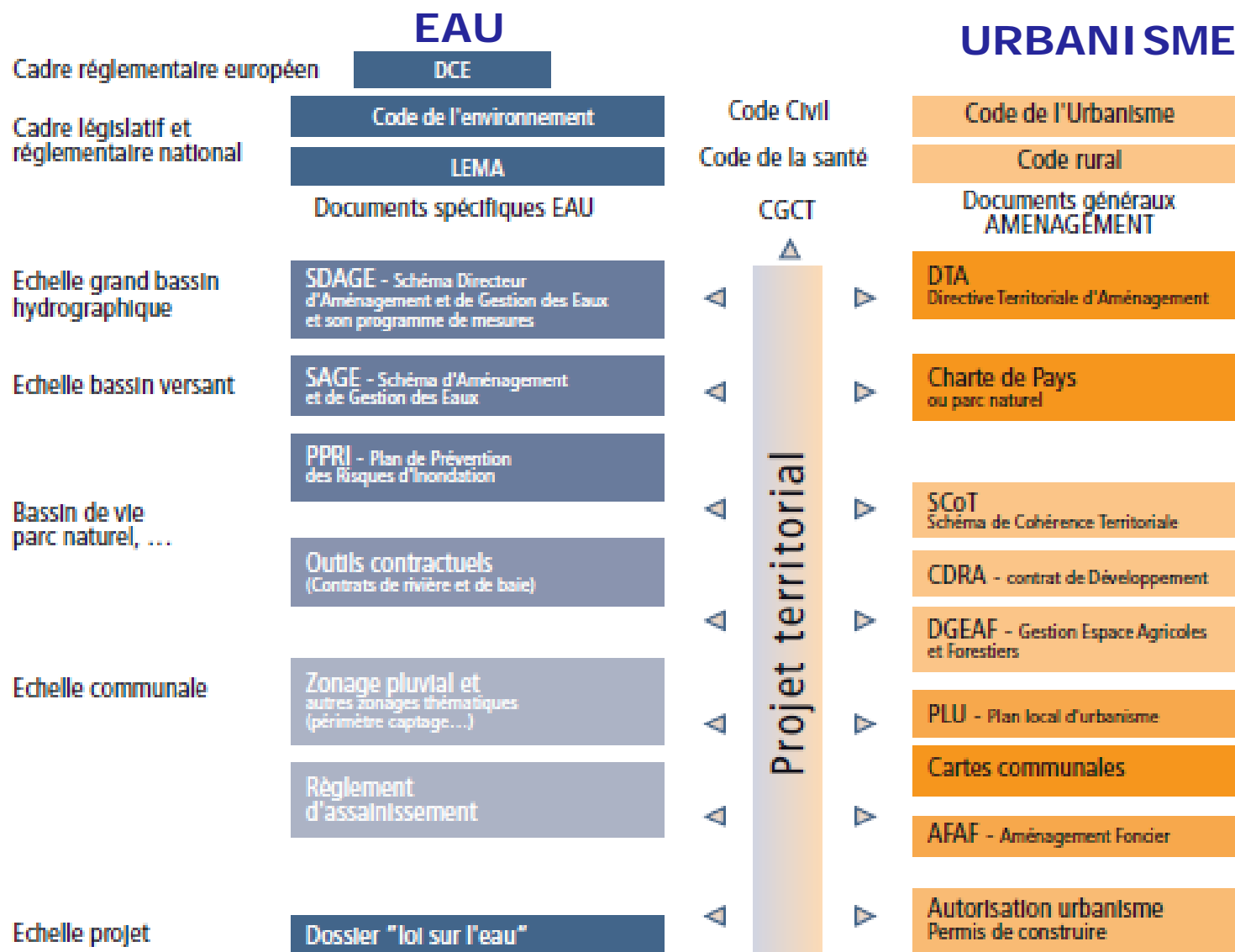
## **Crues et inondations**

## **Pollutions ponctuelles et diffuses**

Gestion des routes et des espaces verts



# Documents de planification



(Source : Guide du GRAIE sur la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme)



## La compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE et le SDAGE

*Les SDAGE et SAGE, dont le domaine d'application n'est pas directement l'urbanisme, ne créent pas de réglementation liée à l'occupation des sols.*

*Ils infléchissent voire cadrent les documents d'urbanisme, à travers leur contenu et le rapport de compatibilité, pour une meilleure prise en compte des problématiques liées à l'eau.*

